

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 697

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer la septième phrase de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette phrase méconnaît la nature même de la relation entre le médecin et le patient. Les directives anticipées ne sont consultées que lorsque le patient n'est plus en mesure de s'exprimer. C'est leur objet même. Les trois quarts des patients communiquent, mangent et boivent jusqu'au bout, toutes causes de mort confondues.